

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité, soit:

- carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes;

Les demandes doivent être reçues au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 2 mars 2021, soit :

- Par courriel à l'adresse : greffesud-ouest@montreal.ca;
- Par la poste ou en personne au 815, rue Bel-Air, 1^{er} étage, Montréal, Québec, H4C 2K4, à l'attention du secrétaire d'arrondissement.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 2 mars 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- son nom;
- son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
- dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- sa signature.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement 01-280-60-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 57. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 5 mars 2021 sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse : montreal.ca/articles/consultations-ecrites-dans-le-sud-ouest.

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

Ce règlement et la documentation afférente sont accessibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/articles/consultations-ecrites-dans-le-sud-ouest

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA ZONE CONCERNÉE

À la date de référence, soit le 8 février 2021, ainsi qu'au moment d'exercer ses droits, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans la zone concernée et, depuis au moins six mois au Québec;
- OU
- être une personne physique ou morale qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé dans la zone concernée, à la condition de ne pas être domiciliée dans la zone concernée;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans la zone concernée;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la zone concernée.

Une personne physique doit également, le 8 février 2021, être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés dans la zone concernée a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire de la zone concernée à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire de la zone concernée à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDARE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la zone concernée :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans la zone concernée;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans la zone concernée;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : greffesud-ouest@montreal.ca

FAIT à Montréal, le 15 février 2021.

Le secrétaire d'arrondissement,
Me Sylvie Parent